

# Chèque-vacances dans la fonction publique : conditions, demande et paiement

Par **Léa Boluze** Rédactrice web - Mis à jour le 20/11/2024 à 15h13

Le chèque vacances est un dispositif de l'ANCV (l'Agence nationale pour les chèques vacances) à visée sociale destiné aussi bien au secteur privé qu'à la fonction publique. Il permet de régler des prestations liées aux loisirs et aux vacances. Qui peut en bénéficier dans la fonction publique ? Qui les finance ? Comment fonctionnent-ils ? Quels sont leurs montants ? Explications.

## Sommaire

- Qu'est-ce que le dispositif chèque vacances dans la fonction publique ?
- Qui a droit aux chèques vacances ANCV dans la fonction publique ?
- Comment savoir si j'ai droit aux chèques vacances ?
- Qui finance les chèques vacances dans la fonction publique ?
- Quels agents peuvent bénéficier d'une bonification de leur épargne ?
- Quel est le montant maximum d'un chèque vacances en 2024 ?
- Comment obtenir des chèques vacances quand on est agent public ?
- Où utiliser les chèques vacances quand on est fonctionnaire ?
- Comment payer avec des chèques vacances ?
- Combien de temps est valable le chèque vacances ?

## Qu'est-ce que le dispositif chèque vacances dans la fonction publique ?

Le chèque vacances est un titre de paiement accordé, sous conditions, aux agents de la fonction publique, à l'instar des salariés du secteur privé. Proposé par le ministère chargé de la fonction publique au titre de son action sociale interministérielle, il permet de financer des dépenses :

- de loisirs,
- de culture,
- de restauration,
- de séjours,
- de transports dans toute la France et les pays de l'Union européenne.

Dans la fonction publique, ce dispositif d'aide aux loisirs est cumulable avec les autres prestations d'aide aux vacances (par exemple, séjours en colonies de vacances).

# Qui a droit aux chèques vacances ANCV dans la fonction publique ?

## Fonctionnaires, contractuels et retraités

Peuvent bénéficier des chèques vacances ANCV :

- Les agents actifs (titulaires ou contractuels) de la fonction publique d'État rattachés à un ministère.
- Les agents (titulaires ou contractuels) ou retraités de la fonction publique hospitalière.
- Les agents (titulaires ou contractuels) ou retraités de la fonction publique territoriale.

## Les agents publics exclus du dispositif

En revanche, sont exclus du bénéfice des Chèques-vacances ANCV, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

- Les fonctionnaires civils et les militaires retraités régis par le code des pensions civiles et militaires de retraite de l'État.
- Les ouvriers de l'État retraités.
- Les agents non titulaires retraités de l'État et les retraités de l'État qui bénéficient du versement par l'État (partiel ou total) d'une retraite au titre des pensions d'États étrangers garanties.

# Comment savoir si j'ai droit aux chèques vacances ?

## Conditions de ressources

L'octroi de chèques vacances dans la fonction publique est subordonné à une condition de ressources. Le montant du revenu fiscal de référence de l'agent ne doit pas dépasser un certain montant qui est actualisé chaque année. Pour une demande effectuée en 2024, il faut se référer à l'avis d'impôt reçu en août 2023 portant sur les revenus 2022.

## Simulation

Un [simulateur officiel](#) permet à l'agent public de savoir s'il est éligible ou non aux chèques-vacances. Il lui suffit de répondre à un questionnaire portant sur :

- sa situation (en activité, retraité ou ayant-cause),
- son ministère (pour les fonctionnaires d'État),
- le montant de son revenu fiscal de référence,
- son nombre de parts,
- le montant mensuel et la durée de l'épargne.

À l'issue de la simulation, si le fonctionnaire est éligible, il obtient le total de sa bonification et la valeur de ses chèques-vacances. Il peut par ailleurs consulter un calendrier prévisionnel indiquant la date du premier et du dernier prélèvement, ainsi que la date d'envoi des chèques.

# Qui finance les chèques vacances dans la fonction publique ?

Le système des chèques vacances dans la fonction publique repose sur une épargne préalable du bénéficiaire qui fait ensuite l'objet d'abondements de l'employeur. L'épargne mensuelle représente **au minimum 2% et au maximum 20%** du SMIC mensuel. La participation de l'État, quant à elle, peut représenter de **10 à 35%** du revenu épargné par l'agent pendant une durée de 4 à 12 mois.

## Quels agents peuvent bénéficier d'une bonification de leur épargne ?

Certains agents publics bénéficient d'une bonification de leur épargne par l'État :

- les agents de moins de 30 ans à hauteur (35%).
- les agents handicapés en activité (majoration à hauteur de 30% de la bonification versée par l'État).
- les agents ultramarins (abattement de 20 % sur le calcul de leur revenu fiscal de référence).

## Quel est le montant maximum d'un chèque vacances en 2024 ?

### Valeur du chèque-vacances Classic

Le chèque-vacances est disponible en deux formats : Classic (papier) et Connect (dématérialisé). En version papier, il prend la forme d'un chéquier en coupures de **10, 20, 25 et 50 euros**.

### Valeur du chèque-vacances Connect

Les chèques-vacances dématérialisés sont d'une valeur de **20 à 60 euros** pour des paiements au centime près. Pour bénéficier du format digital, l'agent doit se créer un compte en ligne sur le site de l'Ancv. Il lui permet d'avoir accès à son solde et de régler sur place (via l'application mobile), à distance ou en ligne.

Le montant maximum du chèque vacances version papier est donc de 50 euros et de 60 euros pour le format digital.

## Comment obtenir des chèques vacances quand on est agent public ?

### Faire une demande en ligne

La demande de chèques vacances peut être effectuée auprès de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique ([DGAFP](#)). Le fonctionnaire aura à remplir un formulaire en ligne.

### Fournir les documents nécessaires

Les documents suivants doivent être fournis :

- Carte nationale d'identité en cours de validité ou passeport en cours de validité.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).
- Un mandat de prélèvement SEPA (uniquement si demande papier).
- Copie de toutes les pages de l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Pour les agents en activité, copie d'un bulletin de salaire de moins de 3 mois.
- Pour les personnes en situation de handicap, une attestation de l'employeur ou un justificatif (notification de la MDPH, RQTH, AAH, carte invalidité, CMI).

Il est également possible de s'adresser directement à son service des ressources humaines.

**À noter** : dans un ménage, si les deux conjoints travaillent au sein de la fonction publique, chacun d'eux peut en faire la demande.

## Où utiliser les chèques vacances quand on est fonctionnaire ?

Les chèques-vacances sont valables en France (métropole et outre-mer) et dans les 27 pays membres de l'Union européenne. Ils peuvent être utilisés par le conjoint, les enfants et ascendants à charge du bénéficiaire. Valables toute l'année, ces titres sont acceptés par les prestataires conventionnés par l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) et les sites de réservation en ligne conventionnés par l'ANCV.

Leurs principaux usages concernent :

- les voyages et les transports,
- la culture et les loisirs,
- l'hébergement,
- la restauration,
- les loisirs sportifs.

## Comment payer avec des chèques vacances ?

Si vous bénéficiez de chèques vacances papier, il suffit de détacher les chèques vacances et de payer au guichet avec les chèques. En version numérique, il suffit de télécharger l'application Chèques vacances Connect et de créer un compte. Le paiement pourra se faire sans contact grâce à l'application ou sur internet.

## Combien de temps est valable le chèque vacances ?

La durée de validité des chèques vacances est de deux ans. Un chèque-vacances émis en 2024 est donc valable jusqu'au **31 décembre 2026**. Les chèques non utilisés peuvent être échangés dans les trois mois suivant la fin de la période d'utilisation contre des chèques-vacances d'un même montant.

-----